



ASSOCIATION  
FRANÇAISE  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE & DE LA FINANCE

## Délibérations relatives à la Formation Professionnelle

Commission paritaire de la branche des Activités de  
Marchés financiers

Réunion du 9 février 2021

### Etaient présents :

#### Pour l'AMAFI

Mme Isabelle Cocquart  
M. Jean Bernard Laumet  
Mme Le Viegant Laurence  
Mme Muller Margaux

#### Pour les Organisations syndicales

CFDT Bourse: Nathalie Berthet  
CFTC MF : Loubna Daoudi  
CGC MF : Gonzague Guez  
SPI MT: Isabelle Fauvel-Longo

**Président de séance** : M. Jean Bernard Laumet

**Secrétaire de la Commission paritaire** : Mme Alexandra Lemay-Coulon

**Participaient également** : Mmes Ashley Berne (AMAFI)  
Elizabeth Livio (OPCO Atlas)  
Solange Chappelart (OPCO Atlas)

### Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la commission paritaire du 18 novembre 2020
2. Point d'actualité par l'OPCO Atlas
3. Critères de prise en charge des dispositifs liés à l'alternance et à la professionnalisation pour 2021 et présentation de l'atterrissage budgétaire par l'OPCO Atlas
4. Point d'information sur les études et actions en cours
5. Questions diverses



## **I. Validation du compte-rendu de la commission paritaire du 18 novembre**

En l'absence de remarques, le compte rendu est validé par l'ensemble des participants.

## **II. Point d'actualité par l'OPCO Atlas**

Une information est faite sur l'actualité de la formation professionnelle (décret du 29 décembre 2020, FSE et FNE) par l'OPCO Atlas.

## **III. Critères de prise en charge des dispositifs liés à l'alternance et à la professionnalisation pour 2021 et présentation de l'atterrissage budgétaire par l'OPCO Atlas**

Lors de la Commission paritaire de branche du 18 novembre 2020, la branche des Activités de Marchés financiers était invitée à se prononcer sur les critères de prise en charge pour 2021. Elle a fait le choix de reconduire les critères de 2020 pour 2021 dans l'attente d'obtenir les chiffres arrêtés sur l'année complète de 2020 afin de prendre une décision lors de la présente réunion de la Commission paritaire.

**A l'issue des échanges sur la base des documents présentés par l'OPCO Atlas, la Commission paritaire de branche décide :**



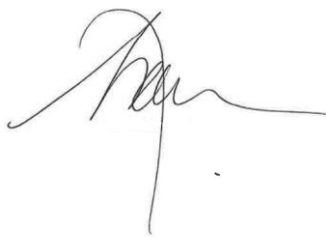


- **De fixer le montant de prise en charge du contrat de professionnalisation à 12€ HT/h au lieu de 15€ HT/h et pour les publics spécifiques, à 15€ HT/h au lieu de 20€ HT/h ;**
- **D'autoriser le principe d'une durée du contrat de professionnalisation pour les plus de 26 ans à 24 mois, sous réserve que cette décision relève bien de son champ de compétences. En tout état de cause, la Commission paritaire valide la nécessité de prévoir ce dispositif dans un accord de branche dédié à la formation professionnelle ;**
- **De fixer le montant du forfait des formations de maître d'apprentissage et de tutorat à 15€ HT/h au lieu de 17€ HT/h et de fixer sa durée maximale de 7 à 40h au lieu de 35h ;**
- **D'ouvrir la possibilité de prise en charge de l'aide à la fonction tutorale conformément aux dispositions légales : pour les tuteurs de moins de 45 ans forfait de 230€ HT/mois, pour les tuteurs de 45 et plus, et ceux qui sont publics prioritaires forfait de 345€ HT/mois. Il a également été décidé de fixer la durée maximale à 6 mois.**

## **IV. Point d'information sur les études et actions en cours**

Une information est faite sur l'avancement des travaux décidés pour 2020 et sur le calendrier de réalisation de ceux décidés pour 2021.

Fait à Paris, le 9 février 2021

Signatures

<p>Association française des marchés financiers (AMAFI) Jean-Bernard Laumet</p> 	<p>CFDT Bourse Nathalie Berthet</p> 
<p>CFTC Marchés financiers Loubna Daoudi</p> 	<p>CGC Marchés Financiers Gonzague Guez</p> 
<p>SPI-MT Isabelle Fauvel Longo</p> 	

## Annexe Récapitulatif des critères de prise en charges 2021

DISPOSITIFS		Prise en charge - Niveaux et conditions
Contrat Pro Mini : 150h	Forfait Diplôme ou titre RNCP	12€ ht/h
	Forfait Qualification CCN	
	Forfait CQP	
	Publics spécifiques	15 € ht/h
	DUREE	de 15 à 40% de la durée du contrat plafonnée à 1500h
	Rupture	En cas de rupture du contrat (licenciement éco, rupture anticipée, redressement ou liquidation de l'entreprise) = Continuité de financement sur une durée maxi de 6 mois, à condition que le bénéficiaire ait déjà suivi au moins 150h de formation
	Reste à charge	pris sur le budget PDC <50 pour les entreprises concernées
Contrat pro expérimental	Forfait coût péda	12€ ht/h
VAE jusqu'au 30/06/2021	Forfait	3000€ sur les fonds PRO.
Pro A	Forfait CLEA et CLEA numérique	9,15€ ht/h
	Plafond	410 h
Formation Maître d'apprentissage	Forfait	15€ ht/h
	Durée maxi	7 à 40 h
Formation Tutorat	Forfait	15€ ht/h
	Durée maxi	7 à 40 h
Aide à la fonction tutorale contrat pro et apprentissage	Forfait Tuteur < 45 ans	230€ ht/mois
	Forfait Tuteur > 45 ans	345€ ht/mois
	Forfait Tuteur publics prioritaires	345€ ht/mois
	Durée maxi	6 mois
PDC <50	Coûts pédagogiques	Coût réel
AFEST	Forfait en contrat pro	500€ ht
	Formation PDC <50	20€ ht/h plafonné à 150h par salarié
	Accompagnement du projet AFEST par un tiers	6 jours d'accompagnement max à 1250€/jour Prise en charge OPCO variable selon taille de l'entreprise